

Décision

Générale

colonial

Décision n° 513 du 5 mai 1961 :

n° 513

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 mai 1961

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1961

Date du numéro
31 mai 1961

TEXTE INTÉGRAL

Pour raison de santé « non imputable » au service, le Garde de 2e classe Ali Hoche, Mle 534, est licencié de la Garde Territoriale et rayé des contrôles pour compter du 1er mai 1961. Ce Garde Territorial, totalisant à cette date 1 an et 3 mois de service dans les Forces Locales, percevra une indemnité de licenciement égale à un mois de solde nette, soit cinq mille cent quatre-vingt francs (5.180), payable en une seule et unique fois. Il recevra le certificat de bonne conduite.